

Règlement TIRAGE AU SORT « Salon de l'Habitat / Living – 2021 »

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

BMa SEM dont le siège est situé 9 rue Duquesne – 29200 BREST (ci-après « l'Organisateur »), organise un Tirage au Sort gratuit sans obligation d'achat **du 01^{er} octobre 2021 au 04 octobre 2021** intitulé « TIRAGE AU SORT SALON DE L'HABITAT 2021 » (ci-après « le Tirage au Sort »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1. Ce Tirage au Sort est ouvert à tous les visiteurs et exposants du Salon de l'Habitat Living, d'âge requis de 18 ans minimum au moment de la participation au Tirage au sort, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Tirage au Sort, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation au Tirage au Sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Tirage au Sort dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU TIRAGE AU SORT « SALON DE L'HABITAT / VIVING – 2021 »

3.1. Ce tirage au sort est accessible sur le stand de BMa (D22). Pour participer au Tirage au Sort, les participants remplissent le bulletin de participation correspondant au lot en jeu dans la période de visite, selon le calendrier défini dans le présent règlement.

3.2. Calendrier du règlement

- Vendredi (tirage 17h) : 70.8
- Samedi (tirage 14h) : Rïnkla
- Samedi (tirage 18h) : Océanopolis
- Dimanche (tirage 12h) : 70.8
- Dimanche (tirage 15h) : Rïnkla
- Dimanche (tirage 17h30) : spectacle du Quartz "Kamuyot", le 17/10 à 17h30 aux Ateliers des Capucins (danse / dès 6 ans)
- Lundi (tirage 14h) : 70.8

ARTICLE 4 – VALIDITE DES PARTICIPATIONS

4.1. Ne pourront être prises en compte les participations en contradiction avec le présent règlement.

4.2. Une seule participation par personne et par tirage est autorisée

4.3. Tout bulletin de participation illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

4.4. Tout bulletin de participation comportant des réserves sur le présent règlement ou des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 – Dotations et désignation des gagnants

5.1. 7 dotations en jeu :

- 4 billets d'entrées pour visiter le 70.8, classifications des billets adaptées aux âges des gagnants
- 4 billets d'entrées pour visiter le 70.8, classifications des billets adaptées aux âges des gagnants
- 4 billets d'entrées pour visiter le 70.8, classifications des billets adaptées aux âges des gagnants
- 5 billets d'entrées pour le Rïnkla : pass famille ½ journée, valable de septembre 2021 à mai 2022, mercredi, dimanche et jours fériés
- 5 billets d'entrées pour le Rïnkla : pass famille ½ journée, valable de septembre 2021 à mai 2022, mercredi, dimanche et jours fériés
- 4 places pour le spectacle du Quartz "Kamuyot", le 17/10 à 17h30 aux Ateliers des Capucins, classifications des billets adaptées aux âges des gagnants
- 4 billets d'entrées pour Océanopolis, classifications des billets adaptées aux âges des gagnants

5.2. Déroulement des tirages au sort

- Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort, pour un seul lot.
- Le modèle de bulletin de participation est spécifique au tirage au sort en cours. Les bulletins de participation d'autres tirages seront considérés comme nuls.
- Les tirages au sort seront réalisés sur place.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

6.1. La liste des gagnants sera publiée le mardi 05/10/2021 sur le site internet de BMa : Brest-bma.fr

6.2. Chaque gagnant recevra son lot soit par email, sous forme dématérialisée ou par courrier, aux adresses qu'il aura indiquées.

6.3. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITE DES LOTS

7.1. Le Lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

7.2. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

8.1. Du seul fait de leur participation au Tirage au Sort, les participants autorisent L'Organisateur à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée au présent Tirage au Sort, leur nom, prénom et ville de résidence, sans restriction ni réserve pour une durée de 3 mois et pour la France métropolitaine et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

8.2. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : BMa SEM – 9 rue Duquesne – 29200 BREST, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 – ACCES AU REGLEMENT

Ledit règlement est librement consultable sur le www.brest-bma.fr et disponible sur le stand BMa (D 22) du Salon de l'Habitat du 01/10/2021 au 04/10/2021.

ARTICLE 10 – FRAUDE

10.1. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

10.2. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler partiellement ou en totalité l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

12.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

12.2. Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

13.1. Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour participer.

13.2. Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion du Tirage au Sort, afin de faire parvenir leur lot aux gagnants et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données

sont utilisées par la Société pour les besoins du Tirage au Sort et seront supprimées par La Société Organisatrice dans un délai de 3 mois.

13.3. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Tirage au Sort disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : BMa SEM – 9 rue Duquesne – 29200 BREST. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Tirage au sort ne pourront pas participer au Tirage au sort et recevoir un Lot.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

14.1. Le Tirage au sort et le présent règlement sont soumis au droit français.

14.2. Toute contestation ou réclamation relative au Tirage au sort devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : BMa SEM – 9 rue Duquesne – 29200 BREST et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture du Tirage au sort (le cachet de la Poste faisant foi).

14.3. Tout litige né à l'occasion du présent Tirage au Sort et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.